



Office scolaire et universitaire international



aeefe
agence pour
l'enseignement
français
à l'étranger

- Vu les articles L. 452-1 à L. 452-10 et les articles R.451-1 à D.452-21 du code de l'éducation,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence du 29 novembre 2013.

CONVENTION ENTRE L'AEFE ET L'OSUI 2013-2023

EN VUE DE LA MUTUALISATION DE L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A AGADIR (MAROC)

ENTRE :

- L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger, 23 place de Catalogne à Paris (14ème) représentée par sa Directrice, Mme Hélène FARNAUD-DEFROMONT

et

- L'Office Scolaire et Universitaire International (au Maroc), dont le siège social est à Paris (15ème), 9 rue Humblot, représentée par son Directeur général, M. Jean-Christophe DEBERRE

PREAMBULE

Le 30 septembre 2012, Madame Hélène CONWAY, ministre déléguée chargée des Français de l'Etranger, a demandé à la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et au directeur général de l'Office scolaire et universitaire international (OSUI) de mettre en commun leurs moyens à Agadir à travers une mutualisation des deux établissements scolaires - le Groupe Scolaire Paul Gauguin et le Lycée français d'Agadir - afin de renforcer la qualité et l'organisation de l'enseignement français dans cette ville.

La mutualisation des deux établissements est mise en œuvre sur le site occupé par l'OSUI au 1^{er} septembre 2014 selon les modalités définies par cette convention entre l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et l'Office scolaire et universitaire international, notamment en ce qui concerne les aspects immobiliers, le soutien financier aux familles parents d'élèves et l'accompagnement à la mobilité des personnels.

Instrument de modernisation de l'enseignement français à Agadir et de rationalisation de ses ressources, cette convention est l'outil contractuel juridique par lequel l'AEFE et l'OSUI s'engagent à mutualiser leurs moyens en vue d'assurer un enseignement général de la maternelle à la classe terminale et d'accompagner les familles dans l'évolution de la prestation payante.

Il est convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'AEFE et l'OSUI prennent toutes dispositions pour assurer la scolarisation des élèves du Groupe Scolaire Paul Gauguin au Lycée Français d'Agadir.

↓ ↘
HFM

ARTICLE 2 - LES MODALITES IMMOBILIERES DU REGROUPEMENT DES ELEVES SUR LE SITE DE L'OSUI

La mise en œuvre immobilière

- Maîtrise d'ouvrage : OSUI.
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage : antenne immobilière de l'AEFE à Rabat.

La nature des travaux et des équipements

- Création de locaux supplémentaires et restructuration d'espaces pédagogiques et de vie scolaire intérieurs et extérieurs en vue de l'accueil au Lycée Français d'Agadir des élèves du Groupe Scolaire Paul Gauguin.
- Aménagement qualitatif des classes de maternelle.
- Transfert du mobilier et du matériel du Groupe Scolaire Paul Gauguin au Lycée Français d'Agadir.

Le calendrier prévisionnel

- L'ensemble des travaux d'extension et de réaménagement doit être achevé pour la rentrée de septembre 2014.
- Le transfert du mobilier et du matériel du Groupe Scolaire Paul Gauguin au Lycée Français d'Agadir est effectué entre juillet et août 2014. Les mobiliers et matériels en bon état ou qui présentent un intérêt font l'objet d'un inventaire et sont mis à disposition du LFA.

Le financement

- L'AEFE contribue au financement de ce projet par le versement d'une subvention de 1,3 M€, effectué en deux versements en 2014 en fonction de l'avancement des travaux (demande présentée par l'OSUI avec à l'appui le coût prévisionnel de l'opération, le bilan financier détaillé avec copie des pièces justificatives).

ARTICLE 3 - LE SOUTIEN FINANCIER AUX FAMILLES PARENTS D'ELEVES

Droits de première inscription, sans compensation de l'AEFE

- Les droits de première inscription ne sont pas appliqués aux élèves transférés du Groupe Scolaire Paul Gauguin au 1^{er} septembre 2013 pour les élèves de maternelle (MS et GS) et au 1^{er} septembre 2014 pour les élèves de classe élémentaire et de collège.
- L'OSUI applique le tarif équivalent à celui de l'AEFE au Maroc pour les élèves français nouveaux entrants en maternelle à compter de septembre 2013, et ce jusqu'en 2022-2023, et pour les élèves français nouveaux entrants en élémentaire et au collège à compter de septembre 2014, et ce jusqu'en 2023-2024.

Droits de scolarité, avec compensation de l'AEFE

Elèves français

L'AEFE accompagne les élèves français du Groupe Scolaire Paul Gauguin déjà inscrits actuellement ainsi que tous les entrants français au LFA pendant 10 ans, avec deux types d'aides, qui s'additionneront :

- o un abattement forfaitaire annuel déduit des droits de scolarité :

En maternelle (MS et GS): 5300 MAD de 2013-2014 à 2022-2023
En élémentaire: 8700 MAD de 2014-2015 à 2023-2024
En collège : 6400 MAD de 2014-2015 à 2023-2024

- o un « lissage » sur 10 ans :

L'AEFE prend en charge une partie du différentiel restant après l'abattement forfaitaire, selon un principe de dégressivité de 10% par an, présenté en annexe.

Au cours du 1^{er} trimestre de chaque année scolaire, l'AEFE procède au versement à l'OSUI du montant total du différentiel de droits de scolarité au vu du nombre d'élèves scolarisés (demande présentée par l'OSUI précisant nominativement et par niveau de scolarisation les élèves concernés en adéquation avec l'enquête de rentrée).

Elèves marocains

L'AEFE accompagne les élèves marocains du Groupe Scolaire Paul Gauguin et qui seront inscrits au LFA, après mutualisation, en élémentaire.

L'AEFE prend en charge une partie du différentiel pour les années scolaires restant à effectuer par l'élève en élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2014. Le montant, versé globalement lors du transfert, est calculé selon un principe de dégressivité de 10% par an sur la base du nombre d'années scolaires restant.

Au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2014-2015, l'AEFE procède au versement à l'OSUI du montant global de la prise en charge présentée en annexe, en une seule fois et pour chaque élève transféré au vu du nombre d'années restant à effectuer en élémentaire (demande présentée par l'OSUI précisant nominativement et par niveau de scolarisation les élèves concernés en adéquation avec l'enquête de rentrée).

Evolution des droits de scolarité

L'OSUI s'engage à appliquer pour les élèves de maternelle, élémentaire et collège un taux d'augmentation ne dépassant pas 5 % les trois premières années scolaires suivant la signature de cette convention et ne dépassant pas, pour tous les élèves, le taux d'augmentation moyen annuel appliqué par l'AEFE au Maroc aux élèves français en maternelle, élémentaire et collège, ce jusqu'au terme du présent accord.

ARTICLE 4 - ACCOMPAGNEMENT A LA MOBILITE DES PERSONNELS DU GROUPE SCOLAIRE PAUL GAUGUIN

Engagements de l'OSUI

a) Titulaires résidents du Groupe Scolaire Paul Gauguin

Un personnel enseignant titulaire, pour la très grande majorité de l'Education nationale, recruté sur concours (CRPE, CAPES, Agrégation,...), peut exercer avec le même degré de qualification à l'AEFE en tant que résident ou à l'OSUI en tant que détaché administratif.

- o Création de 15 postes de détachés administratifs permettant le transfert de 8 résidents du premier degré et 7 du second degré sur des disciplines prédéfinies.
- o Garantie aux titulaires en détachement administratif issus du Groupe Scolaire Paul Gauguin de la stabilité dans leur poste sans limitation du nombre de contrats de 3 ans renouvelables.

b) Agents de droit local du Groupe Scolaire Paul Gauguin

- o Recrutement à niveau de rémunération équivalent de tous les personnels actuellement en CDI au Groupe Scolaire Paul Gauguin qui le souhaitent, sauf cas particulier ne rentrant pas dans les grilles de l'OSUI. Il s'agit d'une assistante maternelle qui, en raison de son ancienneté, ne pourra pas être reclassée dans les grilles de salaire de l'OSUI à niveau de rémunération équivalent et qui percevra une indemnité compensatrice à la charge de l'AEFE.

J ()
HMH

- o En revanche, en cas de démission ou de départ à la retraite, l'OSUI n'est pas tenue de créer au LFA un emploi correspondant.

Les enseignants titulaires marocains mis à disposition en primaire et secondaire pour l'enseignement de l'arabe et de l'histoire-géographie en arabe sont transférés au LFA sous réserve de l'accord du ministère marocain de l'éducation nationale. Les enseignants titulaires marocains employés comme vacataires au collège dans la limite réglementaire des 8 heures hebdomadaires peuvent présenter leur candidature pour des vacances au LFA.

Engagements de l'AEFE

- a) Versement d'une indemnité compensatrice forfaitaire à la date du transfert pour le cas particulier d'un agent de droit local (assistante maternelle) ne pouvant être reclassé à un niveau de rémunération équivalent dans les grilles de l'OSUI. Le montant sera fixé ultérieurement par les parties.
- b) Mobilité des agents de droit local mise en œuvre dans le respect du Droit du Travail local et du Règlement Intérieur des établissements en gestion directe de l'AEFE au Maroc.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE RENEGOCIATION

En cas de difficultés administratives ou financières dans la mise en œuvre de ces dispositions, notamment en raison d'un retard dans l'obtention des autorisations nécessaires, d'une baisse des effectifs ou d'une augmentation du coût salarial due à la réglementation marocaine ou française et entraînant un déficit dans l'exécution budgétaire, l'AEFE et l'OSUI se réservent la possibilité, d'un commun accord, de modifier par avenant cette convention.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions tarifaires et celles relatives à la gestion des postes et des personnels prévues par cette convention sont strictement réservées au Lycée Français d'Agadir, à l'exclusion de tout autre établissement, et liées aux circonstances exceptionnelles qui découlent de la décision de mutualisation des de l'enseignement français d'Agadir.

ARTICLE 7 – INTERVENTION DE L'ARRETE DE FERMETURE DU GROUPE SCOLAIRE PAUL GAUGUIN

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 452-3 du code de l'éducation, la décision de fermeture du Groupe Scolaire Paul Gauguin sera prise par arrêté conjoint du Ministre des affaires étrangères et du Ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget.

Les parties conviennent qu'à défaut d'intervention de cet arrêté dans un délai de deux ans à compter de la signature de la présente convention, celle-ci cessera de produire ses effets et deviendra caduque.

A Paris, le 13.02.2014

Hélène FARNAUD-DEFROMONT,
Directrice de l'AEFE

Jean-Christophe DEBERRE,
Directeur général de l'OSUI

Le Contrôleur Budgétaire

05.03.2014* 0190

4

Patrick VINCENT

ANNEXE : Modalités de compensation aux familles parents d'élèves

Les montants d'abattement et de lissage, non révisables, sont arrêtés sur la base des tarifs 2013-2014 des 2 établissements. L'évolution des droits de scolarité est encadrée par la convention (article 3 « Evolution des droits de scolarité »). Les montants restants à la charge des familles présentés dans les tableaux ci-dessous sont donc estimatifs. Ils varieront en fonction l'évolution des droits de scolarité de l'AEFE et de l'OSUI.

Elèves français : « lissage » sur 10 ans

L'AEFE prendra en charge une partie du différentiel restant après l'abattement forfaitaire, selon un principe de dégressivité de 10% par an, présenté ci-dessous :

Pour les élèves scolarisés en maternelle (MS et GS) entre septembre 2013 et juin 2024 (en dirhams)

Maternelle Français	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024**
Différentiel de tarifs *	9577	9577	9577	9577	9577	9577	9577	9577	9577	9577	9577
Abattement forfaitaire AEFE	5300	5300	5300	5300	5300	5300	5300	5300	5300	5300	5300
Différentiel restant *	4277	4277	4277	4277	4277	4277	4277	4277	4277	4277	4277
Lissage dégressif pris en charge par l'AEFE	4000	3600	3200	2800	2400	2000	1600	1200	800	400	0
Total prise en charge AEFE	9300	8900	8500	8100	7700	7300	6900	6500	6100	5700	5300
Part du différentiel restant à la charge de la famille *	277	677	1077	1477	1877	2277	2677	3077	3477	3877	4277

*Estimation des différentiels sur la base des tarifs 2013-2014, à partir de 2014-2015.

** Pour information

Pour les élèves scolarisés en élémentaire entre septembre 2014 et juin 2025 (en dirhams)

Elémentaire Français	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025**
Différentiel de tarifs*	12987	12987	12987	12987	12987	12987	12987	12987	12987	12987	12987
Abattement forfaitaire AEFE	8700	8700	8700	8700	8700	8700	8700	8700	8700	8700	8700
Différentiel restant*	4287	4287	4287	4287	4287	4287	4287	4287	4287	4287	4287
Lissage dégressif pris en charge par l'AEFE	4000	3600	3200	2800	2400	2000	1600	1200	800	400	0
Total prise en charge AEFE	12700	12300	11900	11500	11100	10700	10300	9900	9500	9100	8700
Part du différentiel restant à la charge de la famille*	287	687	1087	1487	1887	2287	2687	3087	3487	3887	4287

*Estimation des différentiels sur la base des tarifs 2013-2014, à partir de 2014-2015.

** Pour information

217
417

Pour les élèves scolarisés en collège entre septembre 2014 et juin 2025 (en dirhams)

Collège Français	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025**
Différentiel de tarifs*	10690	10690	10690	10690	10690	10690	10690	10690	10690	10690	10690
Abattement forfaitaire AEFE	6400	6400	6400	6400	6400	6400	6400	6400	6400	6400	6400
Différentiel restant*	4790	4790	4790	4790	4790	4790	4790	4790	4790	4790	4790
Lissage dégressif pris en charge par l'AEFE	4000	3600	3200	2800	2400	2000	1600	1200	800	400	0
Total prise en charge AEFE	10400	10000	9600	9200	8800	8400	8000	7600	7200	6800	6400
Part du différentiel restant à la charge de la famille*	290	790	1190	1590	1990	2390	2790	3190	3590	3990	4390

*Estimation des différentiels sur la base des tarifs 2013-2014, à partir de 2014-2015.

** Pour information

Elèves marocains

L'AEFE accompagnera les élèves marocains scolarisés actuellement à Gauguin et qui seront inscrits au LFA, après fusion, en élémentaire.

L'AEFE prendra en charge une partie du différentiel pour les années scolaires restant à effectuer par l'élève en élémentaire à compter de la rentrée scolaire 2014. Le montant est versé globalement lors du transfert et est calculé selon un principe de dégressivité de 10% par an sur la base du nombre d'années scolaires restant, comme présenté ci-dessous :

Base de calcul des élèves Marocains transférés à la rentrée 2014 en élémentaire	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020**
Différentiel de tarifs*	4707	4707	4707	4707	4707	4707
Lissage dégressif pris en charge par l'AEFE	4500	3600	2700	1800	900	0
Part du différentiel restant à la charge de la famille*	207	1107	2007	2907	3807	4707

*Estimation des différentiels sur la base des tarifs 2013-2014, à partir de 2014-2015.

** Pour information

Sur cette base, l'AEFE versera à l'OSUI lors du transfert d'un élève :

- en CP, le montant de 13 500 dirhams (élèves transférés en GS en septembre 2013)
- en CE1, le montant de 12 600 dirhams
- en CE2, le montant de 10 800 dirhams
- en CM1, le montant de 8 100 dirhams
- en CM2, le montant de 4 500 dirhams

↓ ()
han

LYCEE Français AGADIR
ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

DROIT DE PREMIERE INSCRIPTION

	tarif	REMISE	Français	TARIF FRATRIE			TARIF INSCRIPTION SIMULTANEE		
				ABATT	REMISE	TARIF	ABB	REMISE	TARIF
MATERNELLE	25000	11000	14000	9000	5000	11000	9000	9000	7000
ELEMENTAIRE	25000	11000	14000	9000	5000	11000	9000	9000	7000
COLLEGE	25000	11000	14000	9000	5000	11000	9000	9000	7000
LYCEE	25000	0	25000	9000	0	16000			

FRAIS DE SCOLARITE ANNUEL

tarif pour le 3eme enfant

	TARIF ANNUEL 2016-2017	prise en charge AEFE	APPLICABLE AUX ELEVES Français	20% PEC	tarif
MATERNELLE	42075	8100	33975	8415	25560
ELEMENTAIRE	42075	11900	30175	8415	21760
COLLEGE	43212	9600	33612	8642	24970
LYCEE	60741	0	60741	12148	48593

	TARIF ANNUEL 2016-2017	prise en charge AEFE	APPLICABLE AUX ELEVES marocains transférés de gauguin	20% PEC	tarif
ELEMENTAIRE	42075	2700	39375	8415	30960